

**ROYAUME DU MAROC**

**\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\***

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE N° 82/2024**

Le **01 Août 2024 à 10 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres national simplifié sur offres de prix, ayant pour objet, **l'Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur DIGITAL destinés à la CMC DAKHLA ; répartie en lots suivants :**

• **Lot unique : Fourniture Bureautique**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma).

L'estimation du coût des prestations établies par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de **Cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-six Dirhams (199 386.00) en TTC.**

La caution provisoire est fixée à la somme de **Trois mille Dirhams (3 000.00 DH).**

Les Prospectus, notices ou autre documents exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au **Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et de la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca,, au plus tard le 31 Juillet 2024 à 16 Heures, ou remis séance tenante au président de la Commission d'ouverture des plis.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°6 du Règlement de consultation.

المملكة المغربية  
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل  
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح مبسط وطني  
رقم 2024/82

في يوم 01 غشت 2024 على الساعة العاشرة والنصف صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح المبسط الوطني، لأجل اقتناء مادة العمل و اللوازم الصغيرة لقطاع الرقمنة لفائدة مدينة المهن والكفاءات الداخلة، موزعة في الحصة التالية:

- حصة وحيدة: توريد المكتب

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني  
[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

تبلغ الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع مائة وتسعة وتسعون ألفاً وثلاثمائة وستة وثمانون درهم (199 386.00) مع احتساب جميع الرسوم

تبلغ الضمانة المؤقتة: ثلاثة آلاف (3 000,00) درهم.

إن النشرات التمهيدي، الإشعارات أو وثائق أخرى التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، وذلك كحد أقصاه يوم 31 يوليوز 2024 على الساعة الرابعة بعد الزوال، إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة فتح الأظرفة عند بداية الجلسة الفورية.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من المرسوم المنظم للصفقات العمومية.

ويجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونياً في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني  
[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 6 من نظام الإستشارة

د

X



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل  
Office de la Formation Professionnelle  
et de la Promotion du Travail

## Appel d'Offres Ouvert National « Simplifié » sur offre de prix

N° 82/2024

---

Objet :

Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur DIGITAL destinés à la CMC DAKHLA ; répartie en lots suivants :

- Lot Unique : Fourniture Bureautique
- 



uf  
-1-

## Sommaire

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION .....- 3 -

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE .....- 3 -

ARTICLE N°3 : REPARTITION EN LOTS .....- 3 -

ARTICLE N°4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....- 3 -

ARTICLE N°5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....- 3 -

ARTICLE N°6 : LISTE DES PIECES JUSTIFANTS LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS .....- 4 -

ARTICLE N°7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS, COOPERATIVE, OU AUTO-ENTREPRENEUR .....- 5 -

ARTICLE N°8 : OFFRE FINANCIERE..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE N°9 : CONTENU ET PRESENTATION DE DOSSIER DES OFFRES DES CNCURRENTS .....- 6 -

ARTICLE N°10 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS DES CONCURRENTS .....- 6 -

ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....- 7 -

ARTICLE N°12 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....- 7 -

ARTICLE N°13 : DEPOT ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS .....- 7 -

ARTICLE N°14 : DEPOT ET RETRAIT DES PROSPECTUS.....- 8 -

ARTICLE N°15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....- 8 -

ARTICLE N°16 : LANGUE DE L'OFFRE.....- 8 -

ARTICLE N°17 : MONNAIE DE L'OFFRE.....- 9 -

ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....- 9 -

ARTICLE N°19 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS .....- 9 -

ANNEXE N°1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT..... **Erreur ! Signet non défini.**

ANNEXE N°2 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR..... **Erreur ! Signet non défini.**



*Handwritten signature and initials.*

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

\*\*\*\*\*

## ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national « simplifié » sur offre de prix ayant pour objet l'acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur DIGITAL destinés à la CMC DAKHLA ; répartie en lots suivants :

- Lot Unique : Fourniture Bureautique

Il est établi en vertu des dispositions des articles 21 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au le décret n° 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

## ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'**Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)**.

## ARTICLE N°3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération

## ARTICLE N°4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres national ouvert « simplifié » ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement (Annexe n°1 du présent règlement de consultation) ;
- Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur (Annexe n°2 du présent règlement de consultation) ;
- Le présent règlement de la consultation.

## ARTICLE N°5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :

**1. Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociales ou à un autre régime particulier de prévoyance sociales, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulières auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

**2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :**

- Les personnes en liquidation judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaires compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics ;



- d) Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- e) Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- f) Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

**ARTICLE N°6 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANTS LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :

**A- Le dossier administratif comprend :**

**1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ❖ S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- ❖ S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :

- ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;

- ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- ❖ S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) la déclaration sur l'honneur ;

c) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être souscrit dans les conditions prévues à l'article 150 décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

**Pour les groupements**, il y a lieu de produire :

+ La convention constitutive du groupement ou sa copie certifiée conforme à l'original prévue à l'article n°150 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, cette dernière doit indiquer, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et la répartition des prestations.

**2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :**

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c) une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (**modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

**La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.**



**B - Le dossier technique comprend :**

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;

**ARTICLE N°7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS, COOPERATIVE, OU AUTO-ENTREPRENEUR****I. Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :**

1. au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif prévues aux b) et c) de l'alinéa 1 du A de l'article 6 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

2. S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

**La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.**

**II. Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :**

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux a), b) et c) de l'alinéa 1 du A de l'article 6 ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2. Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

**La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.**

**III. Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :**

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux b) et c) de l'alinéa 1) du A de l'article 6 ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2. Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

**La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.**



## **ARTICLE N°8 : CONTENU DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS**

1/ Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 6 du présent règlement, une offre financière, les prospectus et documents techniques.

2/ Une offre financière qui comprend :

- l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- le bordereau des prix - détail estimatif figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE N°9 : PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article n°32 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

Les dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

Le dossier présenté doit contenir deux enveloppes électroniques

**a) la première enveloppe électronique** contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 6 du présent règlement, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

**c) la deuxième enveloppe électronique** contient l'offre financière et se compose des pièces suivantes :

- Un acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe.
- Le bordereau des prix-détail-estimatif.

NB : il demeure entendu que les prospectus, notices ou autres documents techniques sont mis dans un pli distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article n°37 du décret. Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques »

## **ARTICLE N°10 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant



donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

**L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.**

### **ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'alinéa 7 du de l'article 22 du décret n° 2-2-431 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report. Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres. Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande. Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

### **ARTICLE N°12 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.mq](http://www.marchespublics.gov.mq)).

### **ARTICLE N°13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les plis doivent être



transmis **exclusivement par voie électronique** via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à l'appel d'offre, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C de l'article 150 du décret précité n° 2-22-431.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

#### **ARTICLE N°14 : PROSPECTUS, NOTICES ET DOCUMENTS TECHNIQUES**

Les concurrents sont tenus de présenter les prospectus, notices ou autres documents techniques pour l'ensemble des articles objet des présents appels d'offres. A ce titre, les spécifications techniques de desdits articles doivent être renseignés conformément au canevas en annexe du cahier des prescriptions spéciales et ce en faisant ressortir les caractéristiques des articles proposés par le concurrent, leurs marques et leurs références.

L'ensemble des documents précités doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et de l'item correspondant. En cas de groupement ces documents sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'ensemble de ces documents sont mis dans un pli distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article n°37 du décret. Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques »

#### **ARTICLE N°15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

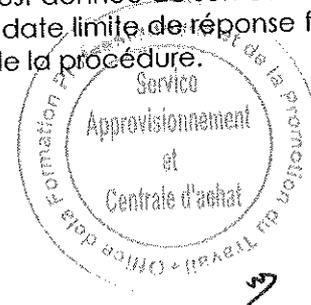
Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** qui commence à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu au paragraphe précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe. À cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Dans ce cas :

- a) Les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu ;
- b) Les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage ;
- c) Dans le cas où aucun des concurrents n'a donné son accord à la demande de prorogation ou n'a répondu dans le délai qui lui est imparti, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, il est procédé à l'annulation de la procédure.

#### **ARTICLE N°16 : LANGUE DE L'OFFRE**



En application des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être en langues arabe ou français.

**ARTICLE N°17 : MONNAIE DE L'OFFRE**

En application aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

**ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

**ARTICLE N°19 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Les offres des concurrents sont examinées conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42, 43 et 44 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.

**Les prospectus, notices et autre documents techniques seront évaluées comme suit :**

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés par le soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme. Les offres ayant proposés un ou plusieurs articles non conformes seront écartés.

**Les offres financières seront évaluées comme suit :**

Conformément aux dispositions des articles 42, 43 et 44 du décret précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques, des prospectus notices, documents techniques.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, des prospectus notices, documents techniques et de l'offre financière économiquement la plus avantageuse.

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Le soumissionnaire :</b><br/>Lu et accepté</p> | <p><b>Le maître d'ouvrage :</b></p>  <p>Directeur de l'Approvisionnement<br/>et de la Logistique</p> <p>Abdeltif AOURAGH</p> |
|--|--|



**Annexe 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

\*\*\*\*\*

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail**

Appel d'offres simplifié ouvert sur offres des prix n°..... du .....à ....h....min

**Objet du marché :** Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur DIGITAL destinés à la CMC DAKHLA ; répartie en lots suivants :

- Lot Unique : Fourniture Bureautique

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.

**B - Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques : (3)**

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité) (1)  
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, (1)  
 Adresse du domicile élu :.....  
 Numéro tél : ..... Adresse électronique : .....  
 Affilié à (4)..... sous le n° :..... (2)  
 Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° ..... (2)  
 n° de patente..... (2)  
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : ..... (2)  
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de .....

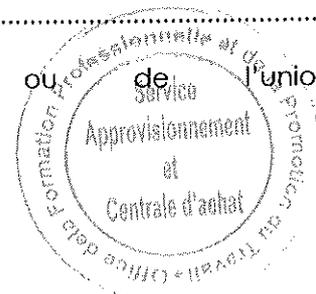
**b) Pour les personnes morales (3)**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) (1)  
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) (1)  
 au capital de : .....  
 Adresse du siège social de la société.....  
 adresse du domicile élu.....  
 Numéro de tél : .....Fax.....  
 adresse électronique : .....  
 Affiliée à (4)..... sous le n° .....(2)  
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n° .....(2)  
 N° de patente.....(2)  
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de .....

N° de taxe professionnelle ..... (2)  
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(2)

**c) Pour les coopératives ou union de coopératives (3)**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative) (1)  
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives) au capital de:.....  
 (1)  
 Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....  
 Numéro de tél : ..... Fax .....  
 adresse électronique : .....  
 Affiliée à (4)..... sous le n° .....(2)



47

Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°.....(2)  
 N° de patente.....(2)  
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de .....

N° de taxe professionnelle .....  
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(2)

**d) Pour les auto-entrepreneur :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom) (1)  
 Numéro de tél : ..... adresse électronique : .....  
 Affiliée à la CNSS sous le n°.....(3)  
 Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur ..... sous le n°.....(3)  
 N° de taxe professionnelle .....  
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;  
 Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant total hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)  
 Taux de la TVA.....(en pourcentage)  
 Montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)  
 Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (5) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) (5) à.....(1) (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (6)

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :  
 mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».  
 (2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ;  
 (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.  
 (4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.  
 (5) Supprimer la mention inutile.  
 (6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions



**Annexe 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

\*\*\*\*\*

**DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert n°...../2023 , sur offres des prix du ./.../.... à ...h.. min.

**Objet du marché :** Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur DIGITAL destinés à la CMC DAKHLA ; répartie en lots suivants :

- Lot Unique : Fourniture Bureautique

**A. Pour les personnes physiques**

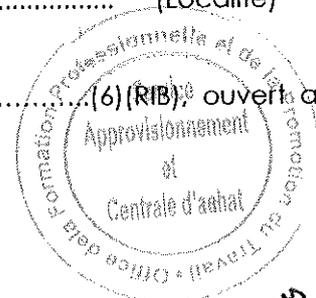
Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)  
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
 Adresse du domicile élu : .....  
 Numéro tél : ..... Adresse électronique : .....  
 Affilié à .....(4) sous le n° : ..... (1)  
 Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°  
 ..... (1) n° de patente..... (1)  
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6) (RIB), ouvert auprès de  
 .....  
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**B. Pour les personnes morales**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la  
 société) au capital de : .....  
 Adresse du siège social de la société.....  
 adresse du domicile élu.....  
 Numéro de tél : ..... Fax .....  
 adresse électronique : .....  
 Affiliée à .....(4) sous le n°.....(1)  
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(1)  
 N° de patente.....(1)  
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de  
 .....  
 N° de taxe professionnelle .....  
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(1)  
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**C. Pour les coopératives ou union de coopératives**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative)  
 Agissant au nom et pour le compte de.....Dénomination de la coopérative ou de  
 l'union de coopératives) au capital de : .....  
 Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de  
 coopératives.....  
 Numéro de tél : ..... Fax .....  
 adresse électronique : .....  
 Affiliée à .....(4) sous le n°.....(2)  
 Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le  
 n°.....(2)  
 N° de patente.....  
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB)° ouvert auprès de  
 .....  
 N° de taxe professionnelle .....



N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....  
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**D. Pour les auto-entrepreneur :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom)  
 Numéro de tél : ..... adresse électronique : .....  
 Affiliée à .....(4) sous le n°.....(2)  
 Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur ..... sous le n°.....(2)  
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de  
 .....  
 N° de taxe professionnelle .....  
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....  
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**a) Cas des établissements publics :**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de  
 (dénomination de l'établissement).  
 Numéro de tél : ..... adresse électronique : .....  
 Adresse du siège: .....  
 Affiliée à .....(4) sous le n°.....(2)  
 Inscrit au registre du commerce de(7).....(localité) sous le n°.....(2)  
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de  
 .....  
 N° de taxe professionnelle sous le numéro (8): .....  
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (8) : .....  
 Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché : .....  
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(5) numéro(6): .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**- Déclare sur l'honneur :**

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
3. Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 151 du décret précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.



9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature tel que prévu à l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics .
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics , relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale
- (5) Supprimer la mention inutile.
- (6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- (7) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation
- (8) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



→ 4

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES  
(C. P. S.)**



Handwritten initials or signature.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES**

Marché n° ..... / 2024.

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part : .....

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part : .....

La société :.....

- Titulaire du compte ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu : .....
- Affiliée à la CNSS sous le n° : .....
- Inscrite au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : .....
- Patente n° : .....
- N° d'identification fiscale
- n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :.....
- Représentée par :  
Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

**CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur DIGITAL destinés à la CMC DAKHLA ; répartie en lots suivants :

- Lot Unique : Fourniture Bureautique

**ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).



En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit le décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics., ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

### ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le Décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
- L'arrêté du ministre délégué au profit de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

### ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix de la fourniture objet du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

### ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.  
Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.  
Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

### ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES



Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD**

##### Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **Deux (2) Mois**. Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.

##### Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de - un pour mille (1/1000) du montant initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

#### **ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est de :

- **Lot UNIQUE : TROIS MILLE DIRHAMS (3 000,00 DH).**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

**N.B :** Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agers à cet effet conformément à la législation en vigueur

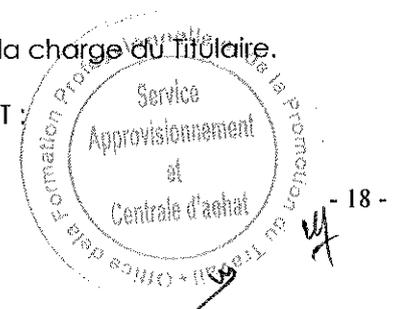
#### **ARTICLE N°9 : LIVRAISON DE LA FOURNITURE AU SITE BENEFICIAIRE**

Les fournitures seront livrées aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des fournitures vers le Site Bénéficiaire est à la charge du titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT



- Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

**ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE.**

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.

En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

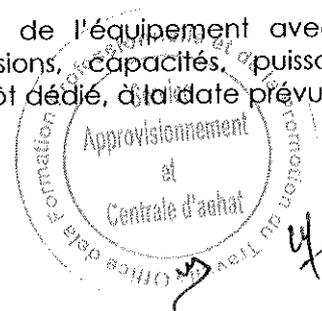
Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 Jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en



présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

#### **ARTICLE N°11 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS.**

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire ou l'Entrepôt dédié :

- Des articles sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ;
- De la mise en marche des articles si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois les articles, vérifiés conformes, satisfait aux essais exigés.

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

#### **ARTICLE N° 12 : FORMATION.**

Il n'est pas prévu de formation pour cet appel d'offres

#### **ARTICLE N°13 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.**

Vu la nature de la fourniture, les réceptions provisoire et définitive sont confondues, et la réception sera prononcée une fois que les vérifications nécessaires sont déclarées satisfaisantes par la commission de réception ayant établi les procès-verbaux des fournitures livrées.

#### **ARTICLE N°14 : MODE ET DELAI DE REGLEMENT**

##### A-mode de règlement

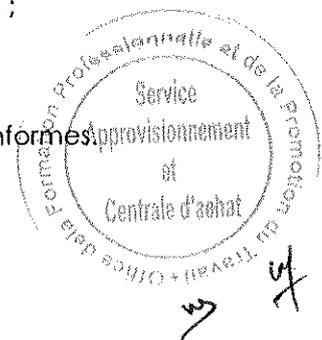
Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

##### B-délai de règlement

En application de l'article 78-2 de loi n°69-21 relative aux délais de paiement, le délai de règlement des paiements est fixé à 120 jours à compter de la date de facturation ;

#### **ARTICLE N°15 : MODALITES DE PAIEMENT.**

L'OFPPT procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.



1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations d'exonération en TVA.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE N°16 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.**

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'OFPPT et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

**ARTICLE N°17 : BREVETS.**

Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

**ARTICLE N°18 : SOUS-TRAITANCE.**

Si le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il sera appliqué des dispositions de l'article 151 du décret n°2-22-431.

Il doit communiquer au Maître d'Ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du décret n°2-22-431.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

| N° de lot  | Items qui représentent le corps d'état principal |
|------------|--|
| Lot UNIQUE | 26   |

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions coopératives et les auto entrepreneurs, conformément à l'article 151 du décret n°2-22-431 précité.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### **ARTICLE N°19 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHE.**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

#### **ARTICLE N°21 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.**

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE N°22 : GARANTIE.**

Le titulaire garantit que tous les articles livrés en exécution du marché sont de bonne qualité et n'aura aucune défectuosité qui peut se révéler pendant son utilisation normale.

#### **ARTICLE N°23 : RETENUE DE GARANTIE.**

Compte tenu de la nature des fournitures objet du présent marché, aucune retenue de garantie ne sera effectuée sur le montant des acomptes délivrés au titulaire.

#### **ARTICLE N°24 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.**

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

#### **ARTICLE N°25 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES.**



En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE N° 26 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS.**

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

**ARTICLE N° 27 : NANTISSEMENT.**

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué.

+ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué.

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

**ARTICLE N°28 : RESILIATION DU MARCHE.**

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 29 : MESURES COERCITIVES.**

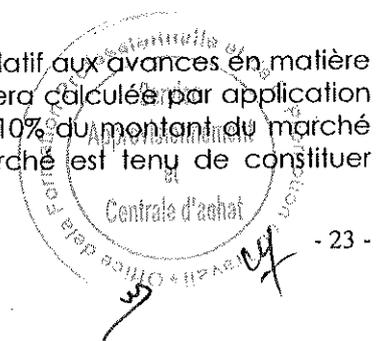
Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII et l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 30 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS.**

Tout intervenant dans les procédures de passation des marchés, à quelque titre que ce soit, doit préserver son indépendance vis-à-vis des concurrents et s'abstenir d'accepter de leur part tout avantage ou gratification ou d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre son objectivité et son impartialité, comme prévues par l'article 162 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 31 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE**

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché a droit à une avance qui sera calculée par application de l'article 5 du décret susmentionné. Le taux de l'avance est fixé à 10% du montant du marché dans les conditions de l'article 2 et 5 du décret, Le titulaire du marché est tenu de constituer



préalablement à l'octroi de l'avance, une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui à rembourser la totalité du montant des avances consenties par le maître d'ouvrage. La révision des prix n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'avance. Les taux et les conditions de versement ne peuvent pas être modifiés par avenant. Il ne peut être modifié même à l'occasion d'avenants ayant pour effet d'augmenter ou de diminuer le montant du marché. Le remboursement de cette avance sera effectué par déduction sur chaque acompte d'un montant égal à 25%, de manière que le remboursement de la totalité de l'avance soit opéré lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 80% du montant du marché. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance est récupérée en une seule fois par précompte sur le règlement.



**CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES**  
**Lot UNIQUE : FOURNITURE BUREAUTIQUE**

| ITEM N° | Désignation et caractéristiques techniques   | U.M |
|---------|--|-----|
| 1       | Brosse pour tableau blanc  | UN  |
| 2       | Casque pour ordinateur avec longueur de câble de 2 m minimum et connecteur USB   | UN  |
| 3       | Classeur semi rigide 4 anneaux de 3 cm/ Dimension : 32x26, 8 cm x 4 cm   | UN  |
| 4       | Clavier AZERTY USB   | UN  |
| 5       | Clé USB - 128 Go   | UN  |
| 6       | Clé WIFI USB sans antenne /vitesse supportée :300 mbps/compatible avec tous les systèmes d'exploitation (Windows, Lunix..)<br>/CD d'installation inclus  | UN  |
| 7       | Corbeille de Bureau en plastique hauteur 300 mm minimum  | UN  |
| 8       | Disque dur externe - 1 To  | UN  |
| 9       | DVD RW vierge (lot de 10)  | UN  |
| 10      | Enveloppe Blanche grand format A4 / DIMENSION : 229 * 324 mm   | CT  |
| 11      | Marqueur fluorescent (boîte de 10) / (8 Couleurs aux choix)  | UN  |
| 12      | Stylo Feutre Effaçable pour tableau blanc magnétique (en boîte de 10)<br>Couleurs: Noir, bleu, vert, rouge   | UN  |
| 13      | Marqueur permanent (en boîte de 10) / Couleurs : Noir, bleu, rouge, vert   | UN  |
| 14      | Post-it (lot de 12 blocs / 100 feuilles) 76x76 mm  | UN  |
| 15      | PAPIER BLANC SUPERIEUR POUR IMPRIMANTES LASER ET PHOTOCOPIEURS<br>Format A 4 - 21 x 29,7 cm ;<br>Poids 90 g / m² tolérance (+ ou -) 2 g/m² ;<br>Ramette de 500 feuilles ;<br>Emballage en papier résistant à l'humidité ;<br>Conditionnement en boîte cartonnée sanglée.   | UN  |
| 16      | Souris optique USB (2 boutons et roulette)   | UN  |
| 17      | Web Cam HD Smart 1080p pour ordinateur   | UN  |
| 18      | Stylo à bille (en boîte de 50) -couleurs : rouge - noir et bleu  | UN  |
| 19      | Plugs RJ45 (Boîte de 100 )   | UN  |
| 20      | Cordon de brassage RJ45 CAT 6 UTP Longueur 0,5 Mètre (pour travaux pratiques)  | UN  |
| 21      | Cordon de brassage RJ45 CAT 6 UTP Longueur 3 Mètres (pour travaux pratiques)   | UN  |
| 22      | Rallonges électriques 2 P +T (6 prises) performantes adaptées à un usage informatique  | UN  |
| 23      | Rouleau de câble UTP : (100 Mètres) constitué de quatre paires de conducteurs torsadées catégorie 6e   | ML  |
| 24      | Testeur de câble UTP CAT6 (RJ45 - RG11)  | UN  |
| 25      | Malette complète sous forme d'attaché-case simili cuir avec serrure à code comprenant :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 tournevis : deux plats, 3 cruciformes, et un torse.</li> <li>• 6 tournevis de précision : 3 plats et 3 cruciformes.</li> <li>• 1 tournevis isolant.</li> <li>• 3 tournevis plats flexible.</li> <li>• 1 outil d'extraction.</li> <li>• 1 bracelet anti-statique.</li> <li>• 1 fer à souder.</li> <li>• 1 rouleau de soudure.</li> <li>• 1 pompe à dessouder.</li> <li>• 1 outil de récupération à griffe.</li> <li>• 8 clés plates de 5 - 11.</li> <li>• 1 boîte de rangement composants.</li> </ul> | UN  |



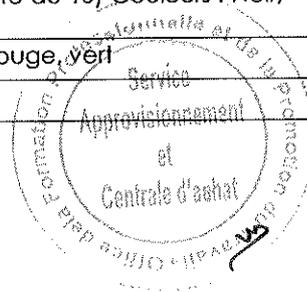
7

|    |   |    |
|----|---|----|
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 brosse métallique forme stylo.</li> <li>• 2 pointes.</li> <li>• 1 pince universelle.</li> <li>• 1 pince universelle coupante.</li> <li>• 1 pince universelle à tordre.</li> <li>• 4 pinces : 1 coupante 1</li> <li>• 1 pince à épiler.</li> <li>• 1 support pour fer à souder.</li> <li>• 1 outil à dénuder</li> </ul>   |    |
| 26 | <p>Valise d'outillage électrique équipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outil à dénuder IE</li> <li>- Pinces combinées isolées VDE</li> <li>- Outils à sertir pour embouts nus et isolés (0.14mm<sup>2</sup>- 6mm<sup>2</sup>)</li> <li>- Outils à couper jusqu'à 20mm de diamètre extérieur</li> <li>- Assortiments d'embouts isolés (0,5-2,5 mm<sup>2</sup>)</li> <li>- Jeux de clés mâtes (2,0/2,5/3,0/4,0/5,0/6,0/8,0)</li> <li>- Outils à dégainer pour câbles informatiques (UTP et STP), câbles plats et câble ronds avec isolant PVC (1,5-10,0 mm<sup>2</sup>)</li> <li>- Jeux de tournevis isolés VDE (2,5-5,5, PH1/2, 1000 VAC et 1500 VDC)</li> <li>- Pinces coupantes latérales isolées VDE (180mm)</li> <li>- Outils à dénuder les conducteurs avec isolant PVC (0.14mm<sup>2</sup>-10mm<sup>2</sup>) et à couper (dmax =25mm)</li> <li>- Dégaineur pour câbles spéciaux souples et rigides avec isolant PVC (dmax=4mm<sup>2</sup>)</li> <li>- Pinces téléphoniques isolées VDE (Selon DIN EN 60900)</li> <li>- Testeur de tension (2 pôles) avec affichage à LED, EN / CEI 61243-3 : 2010-10 (VDE 0682 partie 401)</li> </ul> | UN |
| 27 | Câble VGA : (2 à 3 Mètres de longueur)  | UN |
| 28 | Câble HDMI : (2 à 3 Mètres de longueur)   | UN |
| 29 | Adaptateur HDMI-VGA, VGA Femelle - HDMI Male  | UN |

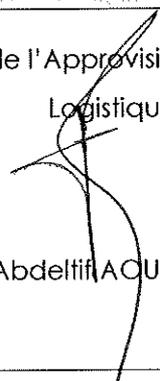
**TABLEAU DE REPARTITION**

**LOT UNIQUE : FOURNITURE BUREAUTIQUE**

| ITEM N° | Désignation et caractéristiques techniques   | U.M | CMC DAKHLA |
|---------|--|-----|------------|
| 1       | Brosse pour tableau blanc  | UN  | 35         |
| 2       | Casque pour ordinateur avec longueur de câble de 2 m minimum et connecteur USB   | UN  | 20         |
| 3       | Classeur semi rigide 4 anneaux de 3 cm/ Dimension : 32x26, 8 cm x 4 cm   | UN  | 80         |
| 4       | Clavier AZERTY USB   | UN  | 20         |
| 5       | Clé USB - 128 Go   | UN  | 20         |
| 6       | Clé WIFI USB sans antenne /vitesse supportée :300 mbps/compatible avec tous les systèmes d'exploitation (Windows, Lunix..) /CD d'installation inclus | UN  | 100        |
| 7       | Corbeille de Bureau en plastique hauteur 300 mm minimum  | UN  | 14         |
| 8       | Disque dur externe - 1 To  | UN  | 20         |
| 9       | DVD RW vierge (lot de 10)  | UN  | 20         |
| 10      | Enveloppe Blanche grand format A4 / DIMENSION : 229 * 324 mm   | CT  | 14         |
| 11      | Marqueur fluorescent (boîte de 10) / (8 Couleurs aux choix)  | UN  | 35         |
| 12      | Stylo Feutre Effaçable pour tableau blanc magnétique (en boîte de 10) Couleurs : Noir, bleu, vert, rouge   | UN  | 70         |
| 13      | Marqueur permanent (en boîte de 10) / Couleurs : Noir, bleu, rouge, vert   | UN  | 8          |
| 14      | Post-it (lot de 12 blocs / 100 feuilles) 76x76 mm  | UN  | 35         |

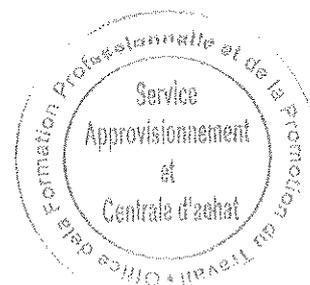


|    |   |    |    |
|----|---|----|----|
| 15 | PAPIER BLANC SUPERIEUR POUR IMPRIMANTES LASER ET PHOTOCOPIEURS Ramelette de 500 feuilles ;          | UN | 35 |
| 16 | Souris optique USB (2 boutons et roulette)  | UN | 20 |
| 17 | Web Cam HD Smart 1080p pour ordinateur  | UN | 88 |
| 18 | Stylo à bille (en boîte de 50) -couleurs : rouge - noir et bleu                                     | UN | 35 |
| 19 | Plugs RJ45 (Boîte de 100 )  | UN | 10 |
| 20 | Cordon de brassage RJ45 CAT 6 UTP Longueur 0,5 Mètre (pour travaux pratiques)                       | UN | 40 |
| 21 | Cordon de brassage RJ45 CAT 6 UTP Longueur 3 Mètres (pour travaux pratiques)                        | UN | 40 |
| 22 | Rallonges électriques 2 P +T (6 prises) performantes adaptées à un usage informatique               | UN | 22 |
| 23 | Rouleau de câble UTP : (100 Mètres) constitué de quatre paires de conducteurs torsadés catégorie 6e | ML | 10 |
| 24 | Testeur de câble UTP CAT6 (RJ45 - RG11)   | UN | 10 |
| 25 | Malette complète sous forme d'attaché-case simili cuir avec serrure à code                          | UN | 10 |
| 26 | Valise d'outillage électrique équipée :   | UN | 4  |
| 27 | Câble VGA : (2 à 3 Mètres de longueur)  | UN | 14 |
| 28 | Câble HDMI : (2 à 3 Mètres de longueur)   | UN | 14 |
| 29 | Adaptateur HDMI-VGA, VGA Femelle - HDMI Male  | UN | 14 |

| LE SOUMISSIONNAIRE   | LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE  |
|----------------------|--|
| <u>Lu et accepté</u> | Le Directeur de l'Approvisionnement et de la<br>Logistique<br><br>Abdeltif ACURAGH |



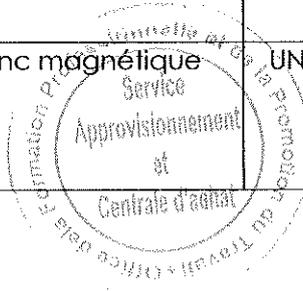
**Annexe 1 :**  
**Spécifications techniques des fournitures**  
**proposées par le concurrent pour le lot unique :**



*[Handwritten signature]*

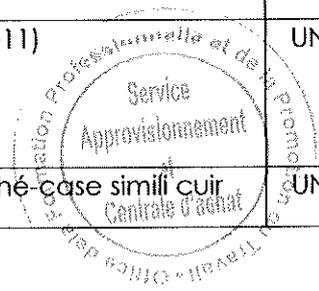
**LOT UNIQUE : FOURNITURE BUREAUTIQUE**

| ITEM N° | Désignation et caractéristiques techniques  | U.M | Proposition du soumissionnaire  | Appréciation de l'administration |
|---------|---|-----|---|----------------------------------|
| 1       | Brosse pour tableau blanc   | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 2       | Casque pour ordinateur avec longueur de câble de 2 m minimum et connecteur USB  | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 3       | Classeur semi rigide 4 anneaux de 3 cm/ Dimension : 32x26, 8 cm x 4 cm  | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 4       | Clavier AZERTY USB  | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 5       | Clé USB - 128 Go  | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 6       | Clé WIFI USB sans antenne /vitesse supportée :300 mbps/compatible avec tous les systèmes d'exploitation (Windows, Lunix..)<br>/CD d'installation inclus | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 7       | Corbeille de Bureau en plastique hauteur 300 mm minimum   | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 8       | Disque dur externe - 1 To   | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 9       | DVD RW vierge (lot de 10)   | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 10      | Enveloppe Blanche grand format A4 / DIMENSION : 229 * 324 mm  | CT  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 11      | Marqueur fluorescent (boîte de 10) / (8 Couleurs aux choix)   | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |
| 12      | Stylo Feutre Effaçable pour tableau blanc magnétique (en boîte de 10)<br>Couleurs: Noir, bleu, vert, rouge  | UN  | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |                                  |



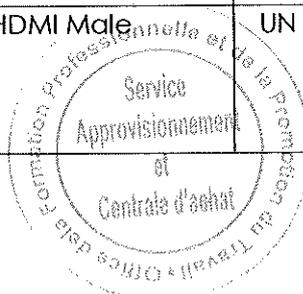
Handwritten marks resembling the numbers 3 and 4.

|    |  |    |   |  |
|----|--|----|---|--|
| 13 | Marqueur permanent (en boîte de 10) / Couleurs : Noir, bleu, rouge, vert   | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 14 | Post-it (lot de 12 blocs / 100 feuilles) 76x76 mm  | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 15 | PAPIER BLANC SUPERIEUR POUR IMPRIMANTES LASER ET PHOTOCOPIEURS<br>Format A 4 - 21 x 29,7 cm ;<br>Poids 90 g / m² tolérance (+ ou -) 2 g/m² ;<br>Ramette de 500 feuilles ;<br>Emballage en papier résistant à l'humidité ;<br>Conditionnement en boîte cartonnée sanglée. | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 16 | Souris optique USB (2 boutons et roulette)   | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 17 | Web Cam HD Smart 1080p pour ordinateur   | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 18 | Stylo à bille (en boîte de 50) -couleurs : rouge - noir et bleu  | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 19 | Plugs RJ45 (Boîte de 100 )   | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 20 | Cordon de brassage RJ45 CAT 6 UTP Longueur 0,5 Mètre (pour travaux pratiques)  | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 21 | Cordon de brassage RJ45 CAT 6 UTP Longueur 3 Mètres (pour travaux pratiques)   | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 22 | Rallonges électriques 2 P +T (6 prises) performantes adaptées à un usage informatique  | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 23 | Rouleau de câble UTP : (100 Mètres) constitué de quatre paires de conducteurs torsadées catégorie 6e   | ML | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 24 | Testeur de câble UTP CAT6 (RJ45 - RG11)  | UN | Marque :<br>Référence :<br>Caractéristiques des fournitures proposées : |  |
| 25 | Malette complète sous forme d'attaché-case simili cuir   | UN | Marque :<br>Référence :   |  |



Handwritten initials or signature.

|    |  |    |  |  |
|----|--|----|--|--|
|    | <p>avec serrure à code comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 tournevis : deux plats, 3 cruciformes, et un torse.</li> <li>• 6 tournevis de précision : 3 plats et 3 cruciformes.</li> <li>• 1 tournevis isolant.</li> <li>• 3 tournevis plats flexible.</li> <li>• 1 outil d'extraction.</li> <li>• 1 bracelet anti-statique.</li> <li>• 1 fer à souder.</li> <li>• 1 rouleau de soudure.</li> <li>• 1 pompe à dessouder.</li> <li>• 1 outil de récupération à griffe.</li> <li>• 8 clés plates de 5 - 11.</li> <li>• 1 boîte de rangement composants.</li> <li>• 1 brosse métallique forme stylo.</li> <li>• 2 pointes.</li> <li>• 1 pince universelle.</li> <li>• 1 pince universelle coupante.</li> <li>• 1 pince universelle à tordre.</li> <li>• 4 pinces : 1 coupante 1</li> <li>• 1 pince à épiler.</li> <li>• 1 support pour fer à souder.</li> <li>• 1 outil à dénuder</li> </ul>   |    | <p>Caractéristiques des fournitures proposées :</p>                              |  |
| 26 | <p>Valise d'outillage électrique équipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outil à dénuder IE</li> <li>- Pinces combinées isolées VDE</li> <li>- Outils à sertir pour embouts nus et isolés (0.14mm<sup>2</sup>-6mm<sup>2</sup>)</li> <li>- Outils à couper jusqu'à 20mm de diamètre extérieur</li> <li>- Assortiments d'embouts isolés (0,5-2,5 mm<sup>2</sup>)</li> <li>- Jeux de clés mâles (2,0/2,5/3,0/4,0/5,0/6,0/8,0)</li> <li>- Outils à dégainer pour câbles informatiques (UTP et STP), câbles plats et câble ronds avec isolant PVC (1,5-10,0 mm<sup>2</sup>)</li> <li>- Jeux de tournevis isolés VDE (2.5-5.5, PH1/2, 1000 VAC et 1500 VDC)</li> <li>- Pinces coupantes latérales isolées VDE (180mm)</li> <li>- Outils à dénuder les conducteurs avec isolant PVC (0.14mm<sup>2</sup>-10mm<sup>2</sup>) et à couper (dmax =25mm)</li> <li>- Dégaineur pour câbles spéciaux souples et rigides avec isolant PVC (dmax=4mm<sup>2</sup>)</li> <li>- Pinces téléphoniques isolées VDE (Selon DIN EN 60900)</li> <li>- Testeur de tension (2 pôles) avec affichage à LED, EN / CEI 61243-3 : 2010-10 (VDE 0682 partie 401)</li> </ul> | UN | <p>Marque :<br/>Référence :<br/>Caractéristiques des fournitures proposées :</p> |  |
| 27 | <p>Câble VGA : (2 à 3 Mètres de longueur)</p>  | UN | <p>Marque :<br/>Référence :<br/>Caractéristiques des fournitures proposées :</p> |  |
| 28 | <p>Câble HDMI : (2 à 3 Mètres de longueur)</p>   | UN | <p>Marque :<br/>Référence :<br/>Caractéristiques des fournitures proposées :</p> |  |
| 29 | <p>Adaptateur HDMI-VGA, VGA Femelle - HDMI Male</p>  | UN | <p>Marque :<br/>Référence :<br/>Caractéristiques des fournitures proposées :</p> |  |



Handwritten initials and a signature mark.

**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**  
**LOT UNIQUE : FOURNITURE BUREAUTIQUE**

| Article n°                 | DESIGNATION  | UNITE | QTE | PRIX UNITAIRE EN HORS TVA |  | PRIX TOTAL EN HORS TVA |
|----------------------------|--|-------|-----|---------------------------|--|------------------------|
|                            |  |       |     | EN CHIFFRE                |  |                        |
| 1                          | Brosse pour tableau blanc  | UN    | 35  |                           |  |                        |
| 2                          | Casque pour ordinateur   | UN    | 20  |                           |  |                        |
| 3                          | Classeur semi rigide 4 anneaux de 3 cm/  | UN    | 80  |                           |  |                        |
| 4                          | Clavier AZERTY USB   | UN    | 20  |                           |  |                        |
| 5                          | Clé USB - 128 Go   | UN    | 20  |                           |  |                        |
| 6                          | Clé WIFI USB sans antenne /vitesse supportée :300 mbps                                   | UN    | 100 |                           |  |                        |
| 7                          | Corbeille de Bureau en plastique hauteur 300 mm minimum                                  | UN    | 14  |                           |  |                        |
| 8                          | Disque dur externe - 1 To  | UN    | 20  |                           |  |                        |
| 9                          | DVD RW vierge (lot de 10)  | UN    | 20  |                           |  |                        |
| 10                         | Enveloppe Blanche grand format A4 /  | CT    | 14  |                           |  |                        |
| 11                         | Marqueur fluorescent (boîte de 10) / (8 Couleurs aux choix)                              | UN    | 35  |                           |  |                        |
| 12                         | Stylo Feutre Effaçable pour tableau blanc magnétique                                     | UN    | 70  |                           |  |                        |
| 13                         | Marqueur permanent (en boîte de 10)  | UN    | 8   |                           |  |                        |
| 14                         | Post-it (lot de 12 blocs / 100 feuilles) 76x76 mm  | UN    | 35  |                           |  |                        |
| 15                         | PAPIER BLANC SUPERIEUR POUR IMPRIMANTES LASER ET PHOTOCOPIEURS Ramette de 500 feuilles ; | UN    | 35  |                           |  |                        |
| 16                         | Souris optique USB (2 boutons et roulette)   | UN    | 20  |                           |  |                        |
| 17                         | Web Cam HD Smart 1080p pour ordinateur   | UN    | 88  |                           |  |                        |
| 18                         | Stylo à bille (en boîte de 50) -couleurs : rouge - noir et bleu                          | UN    | 35  |                           |  |                        |
| 19                         | Plugs RJ45 (Boîte de 100 )   | UN    | 10  |                           |  |                        |
| 20                         | Cordon de brassage RJ45 CAT 6 UTP Longueur 0,5 Mètre (pour travaux pratiques)            | UN    | 40  |                           |  |                        |
| 21                         | Cordon de brassage RJ45 CAT 6 UTP Longueur 3 Mètres (pour travaux pratiques)             | UN    | 40  |                           |  |                        |
| 22                         | Rallonges électriques 2 P +T (6 prises) performantes adaptées à un usage informatique    | UN    | 22  |                           |  |                        |
| 23                         | Rouleau de câble UTP : (100 Mètres)  | ML    | 10  |                           |  |                        |
| 24                         | Testeur de câble UTP CAT6 (RJ45 - RG11)  | UN    | 10  |                           |  |                        |
| 25                         | Malette complète sous forme d'attaché-case simili cuir avec serrure à code               | UN    | 10  |                           |  |                        |
| 26                         | Valise d'outillage électrique équipée :  | UN    | 4   |                           |  |                        |
| 27                         | Câble VGA : (2 à 3 Mètres de longueur)   | UN    | 14  |                           |  |                        |
| 28                         | Câble HDMI : (2 à 3 Mètres de longueur)  | UN    | 14  |                           |  |                        |
| 29                         | Adaptateur HDMI-VGA, VGA Femelle - HDMI Male   | UN    | 14  |                           |  |                        |
| TOTAL en Hors TVA =        |  |       |     |                           |  |                        |
| TOTAL de la TVA (Taux %) = |  |       |     |                           |  |                        |
| MONTANT TOTAL en TTC =     |  |       |     |                           |  |                        |

**Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.**



..... le .....  
 Signature et cachet du concurrent

*[Handwritten signature]*